

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le **22 OCTOBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 15 octobre 2024

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, MAILLARD Anne-Franck, ROUGIÉ Alexandre, LE CALLOCH Franck, JOSSET Régis, KERRAND THERY Diane, Thierry LAMART, Nicolas SOMME, Annie TOUZE, ANGEE LE FLOCH Virginie, TOUZE Isabelle

Virginie ANGEE LE FLOCH a été élu (e) secrétaire

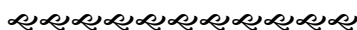
N° 2024 - 10 - 01

**OBJET : Location des terres – Fermage – Année 2024**

Vu l'indice applicable pour les loyers 2024,

Le Conseil Municipal fixe comme suit les loyers pour l'année en cours, Samuel CARDIN s'abstient pour cette délibération.

Nom	20 23		20 24	
	Indice	Loyer	Indice	Loyer
CARDIN Samuel	116.46	376,56	122.55	396,25



N° 2024 - 10 - 02

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 3 octobre 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
Vu le budget communal,  
Vu la mutation de Sébastien VETTER le 3 octobre 2024, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

► **Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après**

CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE
<b><u>Filière Administrative</u></b> Rédacteur principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 32 heures 2 postes à 35 heures
<b><u>Filière Technique</u></b> Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise Adjoint technique	1 poste à 35 heures 1 poste à 35 heures 2 postes à 35 heures

► Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier



**N° 2024 - 10 - 03**

**OBJET : Contrat de prévoyance obligatoire au profit des agents – Convention de participation auprès de Groupama**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2014-02-09 du 20 février 2014 relative à la mise en place de la participation à la prévoyance pour les agents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 avec une prise en charge en totalité par la commune.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit une participation obligatoire des collectivités territoriales au financement des garanties de prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire, prévoit que cette couverture en matière de prévoyance interviendra au moyen d'un contrat collectif à affiliation obligatoire.

La commune de MISSIRIAC applique cette obligation depuis avril 2014.

Vu l'article L.827-2 du CGFP, la conclusion d'un accord collectif valide est le moyen juridique permettant de rendre obligatoire l'affiliation des agents par une convention de participation afin de sélectionner un contrat collectif à affiliation obligatoire des agents.

Vu la proposition de Groupama les agents affiliés bénéficient des garanties suivantes :

Garantie	Agents concernés	Situation de l'agent	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets
Incapacité	Tous	Arrêt pour raison de santé	90 %
Invalidité	CNRACL	Retraite invalidité $\geq$ 50 %	90 %
		Retraite invalidité $<$ 50 %	RI / 50 %
	Affilié RGSS	Invalidité 66 % ou 2/3	90 %
Décès	Tous	Décès et PTIA	100 % du traitement annuel brut

L'affiliation :

- ne peut être conditionné à l'état de santé ou à l'âge des agents
- doit intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent

- Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération
- Participation au financement dans le respect de lois et/ou des décrets d'application à venir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION.....

- ▶ Maintient la participation de la commune comme défini dans la délibération du 20 février 2014
- ▶ Décide de mettre en place le contrat collectif à affiliation obligatoire des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ▶ Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation auprès de Groupama selon la formule « Pack Confort »
- ▶ Précise que les crédits seront prévus au budget 2025



**N° 2024 - 10 - 04**

**OBJET : Salle des Sports : achat de menuiseries extérieures – Approbation du projet, plan de financement et demande de subvention**

La salle des sports a été construite en 1993.

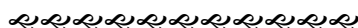
Après quelques intrusions et afin de sécuriser les lieux il est nécessaire de changer les menuiseries extérieures et ainsi intégrer la transition environnementale afin d'améliorer l'efficacité énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : avec 14 voix POUR

- Approuve le projet d'achat des menuiseries extérieures de la salle des sports
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous
- Autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des différents organismes

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES	Hors Taxes
Remplacement des menuiseries extérieures	22 355,69
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>22 355,69</b>
RECETTES	
PST 25 %	5 588,92
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 588,92</b>
Autofinancement	16 766,77



**N° 2024 - 10 - 05**

**OBJET : Création d'une structure d'accueil petite enfance : Maison Assistantes Maternelles – Approbation du projet, plan de financement et demande de subvention**

Après plusieurs réunions avec des assistantes maternelles porteuses du projet, elles ont la volonté de s'investir dans ce projet collectif et professionnel. Afin de renforcer la dynamique de la commune et ainsi accueillir des nouveaux habitants, les élus souhaitent créer une MAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : avec 14 voix POUR

- Approuve le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous
- Autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des différents organismes

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES	Hors Taxes
Création d'une M.A.M.	453 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>453 000,00</b>
RECETTES	
Département 30 %	135 900,00
Caisse Allocations Familiales	226 500,00

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>362 400,00</b>
Autofinancement	90 600,00

*Les membres présents ont signé*

<u>Nom – Prénom</u>	<u>Signature</u>	<u>Nom – Prénom</u>	<u>Signature</u>
MARCY Christelle		TOUZE Annie	
COURTEL Isabelle		LE CALLOCH Franck	
CARDIN Samuel		SOMME Nicolas	
TEXIER Véronique		KERRAND THERY Diane	
ROUGIÉ Alexandre		MAILLARD Anne-Franck	
LAMART Thierry		ANGEE LE FLOCH Virginie	
TOUZE Isabelle		JOSSET Régis	